

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE BEAULIEU SUR MER ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAULIEU SUR MER

ENTRE :

La Ville de Beaulieu sur mer, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roger ROUX, agissant en la vertu de la délibération n° 20 du 5 mai 2026

Ci-après dénommée « **la Ville de Beaulieu sur mer** », d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu sur mer, représenté par sa vice-présidente en exercice, _____, agissant en vertu de la délibération du _____ du Conseil d'Administration

Ci-après dénommé « **le C.C.A.S** », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule :

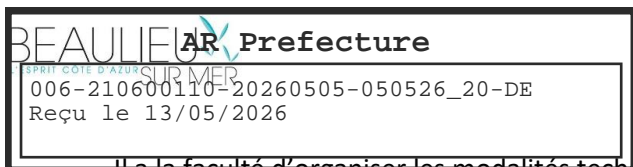
Le C.C.A.S est un établissement public administratif de la ville de Beaulieu sur mer, chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées et conformément aux articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En tant qu'établissement rattaché à la commune, le C.C.A.S dispose de compétences propres : personnalité juridique de droit public, existence administrative et financière distincte de la commune, un conseil d'administration qui détermine ses orientations.

Il est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale communale sur le champ de la solidarité, de la gérontologie essentiellement. Le C.C.A.S constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer et développer ses actions dans le champ social (personnes fragiles, personnes âgées, personnes en difficultés, développement des liens intergénérationnels, de la solidarité, de la citoyenneté...)

Le C.C.A.S de Beaulieu sur mer exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale, telles qu'elles sont définies dans les articles L. 123-4 et L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le C.C.A.S fonctionne avec son Conseil d'Administration et son budget et possède une autonomie de fonctionnement qui lui permet de mieux affirmer sa politique sociale et de davantage valoriser ses actions sociales.



Il a la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services.

Bien que gérés par un conseil d'administration et disposant de ressources, d'un budget propre, le CCAS ne parvient pas à une autonomie véritable : la commune fournit l'essentiel de ses ressources, met à disposition le personnel. C'est donc l'objet de cette convention de réglementer entre la ville et le CCAS les modalités de mutualisation.

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, au meilleur coût, la commune et le CCAS souhaitent mutualiser certains de leurs services.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville pour participer au fonctionnement du CCAS dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services.

La mise à disposition concernera l'ensemble des moyens humains et matériels des services visés, considérés comme nécessaires à l'exercice des compétences du CCAS.

ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS ASSUREES PAR LE CCAS DE BEAULIEU SUR MER DANS LE CADRE DE SES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

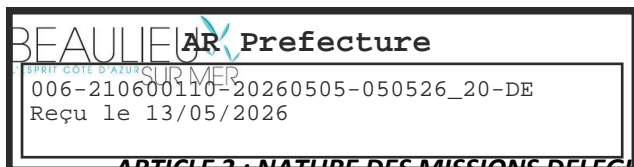
Le CCAS de Beaulieu sur mer, en collaboration avec les partenaires institutionnels et privé du territoire, informe, oriente, accueille, accompagne, coordonne et agit pour permettre à chacun d'accéder à ses droits, d'être accompagné, contribuant ainsi au maintien du lien social et à des conditions de vie favorables.

Le CCAS exerce les compétences qui lui sont confiées par la loi et les décrets :

- A. Actions en faveur des personnes en situation de précarité :
 - Instruction des aides légales
 - Instruction et octroi des aides facultatives
 - Accompagnement social individuel des personnes en situation de précarité
 - Domiciliation pour les personnes sans domicile stable.

- B. Actions en faveur des personnes âgées
 - Service de maintien à domicile
 - Service de portage de repas à domicile
 - Développement d'actions favorisant l'insertion sociale, l'autonomie des personnes âgées et les liens intergénérationnels

- C. Actions inscrites dans le cadre du développement social local :
 - Analyse des Besoins Sociaux (ABS)
 - Soutien et développement du partenariat avec le secteur associatif local
 - Développement d'une action fondée sur la promotion des valeurs de la citoyenneté, de l'autonomie et de la responsabilité.



ARTICLE 3 : NATURE DES MISSIONS DELEGUEES PAR LA COMMUNE AU CCAS

La Commune de Beaulieu sur mer a décidé de confier au CCAS les missions suivantes :

- Mise en œuvre des plans d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid, pandémie...)
- Gestion du service logement et enregistrement des demandes de logement social : préparation des Commissions d'attribution et participation aux CALEOL des bailleurs
- Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale de la CAF des Alpes Maritimes avec désignation d'un chargé de coopération

ARTICLE 4 : FONCTIONS SUPPORTS DE LA COMMUNE REALISANT DES PRESTATIONS POUR LE CCAS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier de services communaux pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

- Ressources humaines
- Service finances
- Commande publique et affaires juridiques / contentieux
- Services Techniques
- Communication
- Courrier
- Evènementiel
- Sports

La mutualisation concerne l'ensemble des moyens humains et matériels des services susvisés, considérés comme nécessaires au fonctionnement quotidien du CCAS.

Le contenu de ces supports est détaillé en annexe pour chacune des fonctions citées ci-dessus.

Ces concours ne sont pas exhaustifs et il est convenu qu'en fonction des besoins, le CCAS pourra solliciter l'expertise de la Commune.

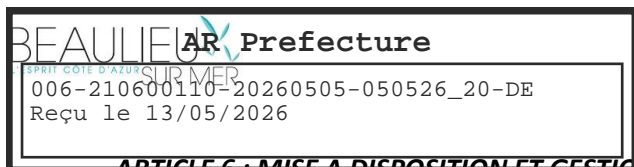
ARTICLE 5 : SITUATION DES AGENTS EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES MIS A DISPOSITION

Les agents sont de plein droit mis à la disposition du CCAS lorsqu'ils relèvent de la commune.

Les agents demeurent statutairement employés par la commune ou le CCAS, dans les conditions d'emploi qui sont les leurs. À ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Les agents sont individuellement informés de la mutualisation du service dont ils relèvent.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du maire de la commune ou du président du conseil d'administration du CCAS, en fonction des missions qu'ils réalisent.



ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION ET GESTION DES LOCAUX

La Ville de Beaulieu sur mer met à disposition du CCAS les locaux nécessaires à l'exercice des missions de l'établissement public, situé au rez-de-chaussée de la résidence le Ligure sise 2, Rue du 8 Mai 1945 à Beaulieu sur mer.

La Commune prend en charge directement l'entretien des locaux du CCAS et les différentes réparations qui s'imposent. Elle assure le pilotage de l'entretien : élaboration des cahiers des charges des prestataires externes, suivi qualitatif et quantitatifs des prestations réalisées.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

- Subvention de fonctionnement

La Ville verse annuellement au CCAS une subvention d'équilibre réévaluée chaque année, au regard de leurs prévisions budgétaires respectives.

- Modalités relatives aux frais de personnel

Les charges de personnel incluant la masse salariale des agents des services mutualisés sont imputées au budget de la ville et resteront à charge de la ville sans remboursement du CCAS

ARTICLE 8 : MARCHES PUBLICS ET GROUPEMENT DE COMMANDES

La procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique sera mise en œuvre lorsque les besoins du CCAS et de la ville de Beaulieu sur mer seront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés de la ville de Beaulieu sur mer actuellement en cours de validité.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} mai 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, signé entre les deux parties.

La présente convention pourra faire l'objet d'une révision annuelle, à l'initiative de l'une des parties, afin d'en adapter les modalités en fonction de l'évolution des besoins, des moyens ou des orientations stratégiques de la collectivité et du CCAS.

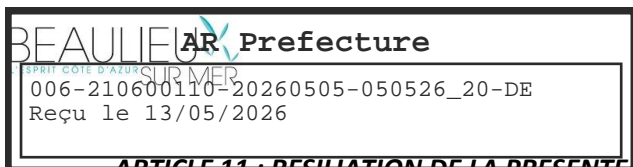
ARTICLE 10 : MODALITES DE SUIVI ET REVISION DE LA CONVENTION CADRE

- A. Modalités de suivi et d'évaluation

Des représentants des parties se réunir à tout moment pour traiter les problèmes ponctuellement rencontrés et évaluer globalement la mise en œuvre de la convention.

- B. Modalités de révision de la convention cadre

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties. Ledit avenant précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.



ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée :

- soit en cas d'accord entre la commune et le CCAS ;
- soit par l'une des parties, après délibération de son assemblée, pour un motif lié au non- respect des dispositions de la présente convention, et dans le respect d'un préavis de 6 mois.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, le Tribunal Administratif sera la juridiction administrative compétente.

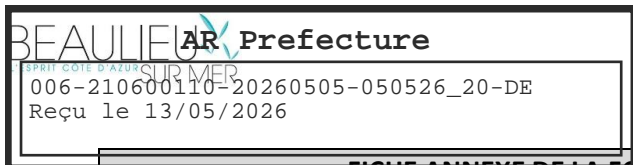
Fait à Beaulieu sur mer, le

Pour la Ville de Beaulieu sur mer
Le Maire-Président

Pour le CCAS de Beaulieu sur mer
La Vice-Présidente

Roger ROUX

Christiane VALLON



FICHE ANNEXE DE LA FONCTION « RESSOURCES HUMAINES »

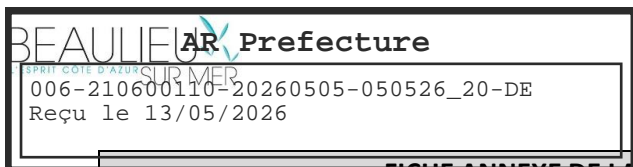
La gestion de l'ensemble du personnel employé par le CCAS c'est-à-dire des agents titulaires, non titulaires, occasionnels, permanents ou non permanents, et stagiaires, ainsi que des diverses instances représentatives du personnel communes à la ville, au CCAS.

De manière non-exhaustive, on peut citer :

- Gestion du recrutement : annonces, entretiens...
- Gestion de la carrière : arrêtés, contrats...
- Gestion de la paie
- Gestion des absences et congés : arrêts, accidents...
- Gestion de la formation
- Gestion du CST commun
- Gestion des projets de délibérations
- Gestion des actions en matière de prévention, santé au travail et action sociale
- Préparation des entretiens professionnels pour la Direction du CCAS
- Accompagner la conduite de projet d'organisation intéressant le CCAS
-

Le CCAS conserve les missions suivantes :

- Définition des besoins en matière de ressources humaines et de recrutement
- Elaboration des fiches de postes en lien avec le service RH
- Participation aux entretiens d'embauche
- Évaluations professionnelles annuelles de l'ensemble du personnel du CCAS
- La préparation budgétaire sera réalisée en lien étroit avec le service RH et Finances de la commune.

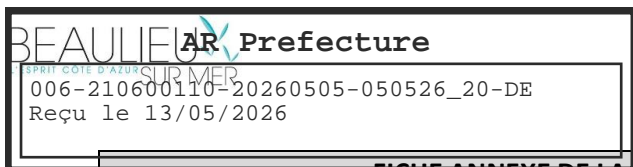


006-210600110-20260505-050526_20-DE
Reçu le 13/05/2026

FICHE ANNEXE DE LA FONCTION « SERVICE FINANCES »

Le service finances de la commune de Beaulieu sur mer assure la gestion complète du budget du CCAS.

- Préparation du budget principal et du budget annexe du CCAS (sur la base de données chiffrées fournies par la Direction du CCAS)
- Exécution budgétaire en dépenses et en recettes
- Assurer le recouvrement et la gestion des impayés
- Tenue et développement de la comptabilité analytique
- Mandatement des régies
- Tenue de l'inventaire comptable
- Gestion de la dette et de la trésorerie
- Dans le cadre des opérations comptables et budgétaires ordinaires, être l'interlocuteur du SGC,
- Réalisation d'analyses financières et assistance technique dans la définition des stratégies financières
- Assistance et conseil auprès des élus, des conseillers d'administration, de la direction et des services du CCAS
- Rédaction des projets de délibération
-



006-210600110-20260505-050526_20-DE
Reçu le 13/05/2026

FICHE ANNEXE DE LA FONCTION « SERVICE TECHNIQUE »

Les Services Techniques de la Ville de Beaulieu sur mer prennent en charge d'une part, l'entretien de l'ensemble du patrimoine bâti occupé par le CCAS et d'autre part la logistique du service ou des actions mises en œuvre par le CCAS.

La ville de Beaulieu sur mer assure la gestion des grosses réparations, des travaux de réhabilitation, de mise en conformité et des travaux neufs nécessaires à la préservation des bâtiments incombant à la ville en sa qualité de propriétaire.

La ville de Beaulieu sur mer informe le CCAS des projets d'investissements concernant les bâtiments lui appartenant et occupés par le CCAS

➤ L'entretien courant

Les dépenses relevant du locataire (au sens des articles 1719 à 1727 du Code Civil et du décret n°87-712 du 26 août 1987) donc du CCAS seront réalisées par les services de la ville tant que possible.

Les services techniques assurent l'entretien et la maintenance des locaux occupés par l'ensemble des services du CCAS.

Des visites périodiques sont organisées afin de relever les différents travaux à réaliser.

Les demandes d'intervention doivent faire l'objet d'une demande par mail auprès du service technique de la ville de Beaulieu sur mer

En cas d'urgence avérée, la demande d'intervention peut se faire par téléphone ou par mail.

➤ La logistique

En cas de besoin, les services techniques pourront être sollicités pour apporter leur aide en termes de logistique au CCAS en fonction des capacités.

Toute demande de prêt de matériel fera l'objet d'un mail de la Direction du CCAS au secrétariat des services techniques.

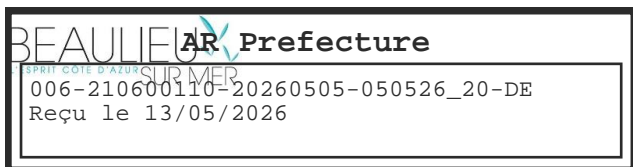
➤ L'entretien des locaux

Un agent d'entretien de la Mairie de Beaulieu effectuera l'entretien des locaux du mardi au vendredi. En son absence, la Commune pourra déléguer cette tâche à une entreprise extérieure et la facturation se fera sur le budget général du CCAS.

➤ Les véhicules

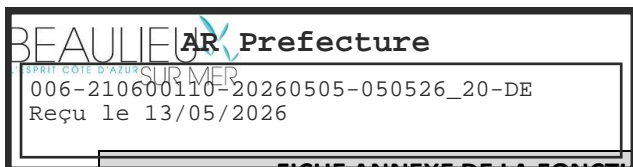
La Commune de Beaulieu sur mer réalise pour le compte du CCAS la maintenance de ses véhicules notamment dans la vérification des niveaux sur demande de la personne en charge du véhicule (chauffeur) qui est à même comme tout détenteur d'un permis de conduire de savoir que tous les x kms il est nécessaire de procéder à la vérification des niveaux mais aussi l'état des pneus. La direction du CCAS reste responsable du tenu du cahier d'entretien et des dates de contrôles nécessaire comme les dates de révisions et contrôle techniques réglementaire.

Concernant les réparations, le CCAS peut demander conseil aux services municipaux avant d'engager des réparations auprès d'un garagiste.



Elle assiste et conseille le CCAS dans la gestion de son parc automobile et notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de ses véhicules. En cas de besoin, la ville rédigera des cahiers des charges de consultation nécessaires à la passation des contrats d'acquisition, procèdera à l'analyse des offres et exercera le suivi de l'exécution des contrats.

Le CCAS peut mettre à disposition des services de la commune les véhicules de son parc automobile. La demande doit être faite au préalable par mail à la Direction du CCAS.

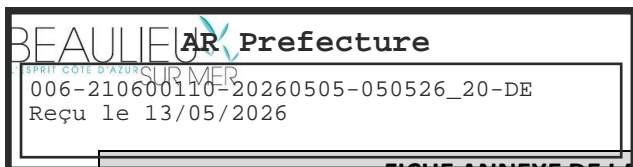


006-210600110-20260505-050526_20-DE
Reçu le 13/05/2026

FICHE ANNEXE DE LA FONCTION « JURIDIQUE - COMMANDE PUBLIQUE »

La Ville de Beaulieu sur mer assure pour le compte du CCAS :

- Conseil aux services pour la passation et l'exécution des marchés publics et autres contrats,
- Définition des procédures internes et conseil/assistance à leur mise en œuvre
- Contrôle des décisions et rapports d'analyse relatifs aux marchés publics et autres contrats
- Rédaction des pièces administratives des contrat d'un montant supérieur à un seul de dispense de publicité et de formalisme (règlement de consultation, pièces techniques en lien avec le CCAS, notification aux candidats) ; la transmission des pièces au contrôle de la légalité et au comptable publique se fera par le CCAS
- Lancement et suivi des procédures soumises aux règles de publicité et de concurrence
- Assistance au déroulement des Commissions d'Appels d'Offres
- Gestion des contentieux
-



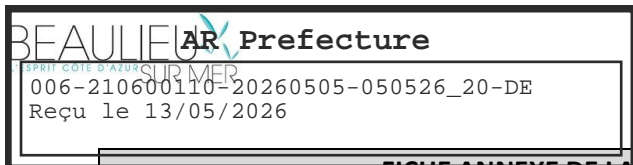
006-210600110-20260505-050526_20-DE
Reçu le 13/05/2026

FICHE ANNEXE DE LA FONCTION « COMMUNICATION »

La ville de Beaulieu sur mer assurera ou fera assurer les missions de :

- Communication interne et externe du CCAS
- Utilisation des panneaux et autres supports de communication pour diffuser l'information du CCAS
- Aide dans l'élaboration de supports ou logo de communication
-

Le CCAS rédigera les informations qu'il souhaite diffuser et les soumettra pour validation au service communication de la ville de Beaulieu sur mer.

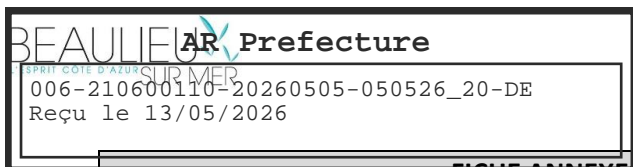


006-210600110-20260505-050526_20-DE
Reçu le 13/05/2026

FICHE ANNEXE DE LA FONCTION « SERVICE COURRIER »

Le service courrier assure la gestion du courrier pour le compte du CCAS :

- Le dépôt du courrier interne en Mairie par un agent du CCAS
- La prise en charge des parapheurs entre la Mairie et le CCAS
- L'affranchissement du courrier sortant du CCAS
-



FICHE ANNEXE DE LA FONCTION « SPORTS »

Le service des sports de la ville de Beaulieu sur mer assure les séances hebdomadaires auprès des Séniors préalablement inscrits au CCAS pour :

- Les cours d'équilibre
- Les Jeudis Bleus
- La gym douce aux Séniors
- Les randonnées

Le CCAS conserve l'organisation générale de ces activités (inscriptions, encaissement des cotisations et bilan annuel).

En plus de ces activités, le service « jeunesse et sports » met à disposition un chauffeur de bus pour certaines sorties. La demande doit être effectuée bien en amont par le CCAS auprès de la direction du service « jeunesse et sports ».

Fait à Beaulieu sur mer, le

Pour la Ville de Beaulieu sur mer
Le Maire-Président

Pour le CCAS de Beaulieu sur mer
La Vice-Présidente

Roger ROUX

Christiane VALLON